



## **REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO VINTAGE 2018**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

La SEM des Bauges, située 73340 AILLON-LE-JEUNE, n° de Siret 380 922 625, ci-après dénommée l'Organisateur, organise un concours photo gratuit et sans obligation d'achat, sous forme d'un concours photos, intitulé « Concours photo Vintage 2018 » se déroulant du lundi 2 avril 9h au mercredi 4 avril 18h.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES**

Ce concours photo est gratuit avec obligation d'achat d'un forfait de ski.

Il est ouvert à toutes les personnes physiques majeures ou mineures, résidant en France, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et des prestataires d'Aillons-Margéraz 1400.

Lors de la désignation des gagnants, l'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours-photo et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du participant.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours photo se déroulera du lundi 2 avril 2018 à 9h au mercredi 4 avril 2018 à 18h. La participation au concours photos se fait par l'envoi des photos des participants sur la page Facebook officielle Les Aillons-Margéraz ou par e-mail à : [ski@lesaillons.com](mailto:ski@lesaillons.com).

La participation au concours photo nécessite pour toute personne d'être préalablement propriétaire d'un compte personnel Facebook ou d'une adresse e-mail personnelle. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier postal ne pourra être prise en

compte. Il est notamment obligatoire d'acheter un forfait de ski le lundi 2 avril pour participer au concours photos.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités demandées ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent sa nullité.

Pour participer au concours photos, il convient de se prendre en photo déguisé en « tenue de ski vintage » (des années 20 aux années 80) sur le domaine skiable d'Aillons-Margéraz 1400 au point photo indiqué (au sommet du télésiège Roc de Balme).

#### **ARTICLE 4 : PRINCIPE DU CONCOURS ET DESIGNATION DU GAGNANT**

Le principe de ce concours photo est de se prendre en photo déguisé en « tenue de ski vintage » (des années 20 aux années 80) sur le domaine skiable d'Aillons-Margéraz 1400 au point photo indiqué (au sommet du télésiège Roc de Balme).

Les 10 gagnants sont choisis pour leur meilleur déguisement (le plus complet, réaliste, conforme à l'époque choisie, coordination des couleurs, des accessoires et du matériel) par un jury composé par l'Organisateur. Les gagnants seront prévenus par e-mail ou par message Facebook.

#### **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

Les lots mis en jeu sont :

- **10 forfaits journée gratuits** sur les domaines skiabiles des **Aillons-Margéraz 1000 et 1400 valables en 2018-2019.**

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE REMISE DU LOT**

Les gagnants seront personnellement informés par e-mail ou par message Facebook. Les lots sont attribués nominativement aux gagnants et ne pourront pas être cédés à une tierce personne.

Tout gagnant qui ne ferait pas connaître son intention de bénéficier de son lot dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du message par l'organisateur, sera réputé avoir perdu le bénéfice de son lot. Pour le cas où l'e-mail adressé par l'organisateur pour informer un gagnant, ne pourrait atteindre son destinataire (adresse e-mail incorrecte, changement d'adresse e-mail, interruption de son accès Internet), ce gagnant sera réputé avoir également perdu le bénéfice de son lot.

Le lot réclamé par son gagnant, dans le délai mentionné ci-dessus, lui sera envoyé à l'adresse postale qu'il aura communiquée à l'organisateur.

En cas de litige, le participant sera réputé être celui qui est le propriétaire du compte Facebook ou de l'adresse e-mail avec laquelle il a participé. Le lot devra être accepté comme tel et ne pourra faire l'objet d'un échange, d'un remplacement ou d'une contrepartie en numéraire, pour quelque cause que ce soit.

Lors de la remise de ce lot, l'organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles afin de vérifier que le gagnant remplit les conditions de participation figurant à l'article 3. Il pourra alors, dans le cadre de l'e-mail mentionné ci-dessus, solliciter les justificatifs nécessaires. Pour le cas où il s'avérerait que le gagnant ne remplirait pas ces conditions, il perdra le bénéfice de son lot sans contrepartie.

Il ne sera adressé aucun message aux participants qui n'auront pas gagné.

#### **ARTICLE 7: RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent jeu, sans préavis si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur décline toute responsabilité pour le cas où l'adresse e-mail [ski@lesaillons.com](mailto:ski@lesaillons.com) serait indisponible pendant la durée du jeu.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à la page Facebook des Aillons-Margériaz.

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En cas de force majeure, ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

S'agissant d'un concours photo, aucun remboursement de frais ne sera effectué.

Facebook ne peut pas être considéré comme responsable en cas de problème. Cette promotion n'est pas associée à, ou gérée ou sponsorisée par Facebook. Le participant fournit des informations à l'organisateur du concours, et non à Facebook.

#### **ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT**

Ce règlement est consultable sur le site [www.lesaillons.com](http://www.lesaillons.com).

#### **ARTICLE 9: INFORMATIQUE & LIBERTES**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations les concernant et ils peuvent s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers en écrivant à l'adresse suivante : SEM des Bauges 73340 AILLON-LE-JEUNE.

#### **ARTICLE 10 : CONTESTATION**

La participation à ce concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent concours photo et tout litige qui pourrait en découler sont soumis au droit français.

**FIN DU REGLEMENT**

**LA SEM DES BAUGES**